



OBJET

Approbation de l'ordre du jour du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Peri, convoqué conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur François PAOLI, doyen d'âge des membres du conseil municipal.

Présent(s)

- CECCALDI-POLI Paule
- CRUCIANI Antoine
- GAZIELLO Ludovic
- LACOMBE Baptiste, Xavier
- LEANDRI Annie
- LOZZI-D'ORAZIO Virginie
- MASSY-GUILLON Agnès
- MEI Laurent
- NEYROU Julien
- OUSSET Paul
- PAOLI François
- PARIGI Antoine
- PETRELLI-MOALIC Catherine
- POGGI Isabelle
- TALLARICO Gustave

Représenté(s)

- BARTOLI-SALASCA Marie-Laurence a donné procuration à LACOMBE Baptiste, Xavier
- MENTINI Marie-Josephine a donné procuration à TALLARICO Gustave
- POPULUS Sophie a donné procuration à LEANDRI Annie

Absent(s)

- SALASCA Jean-Joseph (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0
------	----	--------	---	------------	---	-------------------	---

M. François PAOLI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. François PAOLI lit l'ordre du jour du conseil municipal du 21 mars 2026, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour du 21 mars 2026
2. Approbation du PV du 23 janvier 2026
3. Election du maire
4. Election des adjoints
5. Délégation générale de pouvoirs du conseil municipal au maire
6. Indemnités de fonction des élus tableau récapitulatif des indemnités (annexe obligatoire)

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**, après en avoir délibéré,

☐ Adopte l'ordre du jour du conseil municipal du 21 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Isabelle POGGI

Le Maire



Baptiste, Xavier LACOMBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20260321-D2026-03-21-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation





OBJET

Approbation du PV du Conseil Municipal du 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Peri, convoqué conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur François PAOLI, doyen d'âge des membres du conseil municipal.

Présent(s)

- CECCALDI-POLI Paule
- CRUCIANI Antoine
- GAZIELLO Ludovic
- LACOMBE Baptiste, Xavier
- LEANDRI Annie
- LOZZI-D'ORAZIO Virginie
- MASSY-GUILLON Agnès
- MEI Laurent
- NEYROU Julien
- OUSSET Paul
- PAOLI François
- PARIGI Antoine
- PETRELLI-MOALIC Catherine
- POGGI Isabelle
- TALLARICO Gustave

Représenté(s)

- BARTOLI-SALASCA Marie-Laurence a donné procuration à LACOMBE Baptiste, Xavier
- MENTINI Marie-Josephine a donné procuration à TALLARICO Gustave
- POPULUS Sophie a donné procuration à LEANDRI Annie

Absent(s)

- SALASCA Jean-Joseph (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. François PAOLI lit le PV du conseil municipal du 23 janvier 2026, à savoir :

- Approbation du PV du conseil municipal du 15 janvier 2026
- Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 23 janvier 2026
- Délibération de prise d'acte de la démission du maire
- Délibération d'élection du nouveau maire – Procéder à l'élection
- Délibération d'élection des adjoints – Procéder à l'élection
- Délibération d'élection et fixation des délégations
- Délibération de délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire
- Délibération nominant les conseillers
- Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
- Délibération d'acquisition de la parcelle section A N°2617 et 2618 Forru Vecchiu

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

☐ Adopte le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Isabelle POGGI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20260321-D-2026-03-21-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire



Baptiste, Xavier LACOMBE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 21 mars 2026

N° 2026-03-21-03



OBJET

Election du maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur François PAOLI, doyen d'âge des membres du conseil municipal.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- GAZIELLO Ludovic
- Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Virginie LOZZI-D'ORAZIO
- Agnès MASSY-GUILLON
- Laurent MEI
- Julien NEYROU
- Paul OUSSET
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Catherine PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- BARTOLI- SALASCA Marie Laurence a donné procuration à LACOMBE Baptiste, Xavier
- MENTINI Marie Joséphine a donné procuration à TALLARICO Gustave
- POPULUS Sophie a donné procuration à LEANDRI Annie

Absent(s)

- SALASCA Jean Joseph (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE							
POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0

Monsieur le maire suppléant ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal Monsieur PAOLI François a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-14 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames MASSY GUILLON Agnès et PETRELLI Cathy conseillères municipale, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours du scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

b. Nombre de votants (enveloppes déposée) : **18**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code Electoral) : **0**

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**

e. Nombre de suffrages exprimés : **18**

f. Majorité absolue : **10**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LACOMBE Baptiste, Xavier, Auguste	18	dix-huit

L'élection ayant été acquise au 1er tour de scrutin, il n'a pas été nécessaire de procéder à un deuxième tour.

Proclamation de l'élection du Maire :

M. LACOMBE Baptiste, Xavier, Auguste a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Isabelle POGGI



Baptiste Xavier LACOMBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20260321-D-2026-03-21-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 21 mars 2026

N° 2026-03-21-04



Election des adjoints au maire

OBJET

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Baptiste, Xavier, maire de la commune de Peri.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- GAZIELLO Ludovic
- Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Virginie LOZZI-D'ORAZIO
- Agnès MASSY-GUILLON
- Laurent MEI
- Julien NEYROU
- Paul OUSSET
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Catherine PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- BARTOLI- SALASCA Marie Laurence a donné procuration à LACOMBE Baptiste, Xavier
- MENTINI Marie Joséphine a donné procuration à TALLARICO Gustave
- POPULUS Sophie a donné procuration à LEANDRI Annie

Absent(s)

- SALASCA Jean Joseph (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée 19
Nombre de membres présents 15
Nombre de membre(s) représenté(s) 3
Nombre de membre(s) absent(s) 1
Quorum 10

VOTE							
POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. LACOMBE Baptiste, Xavier, Auguste, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de la liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposée) : **18**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code Electoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés : **18**
- f. Majorité absolue : **10**

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TALLARICO Gustave	18	dix-huit

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par M. TALLARICO Gustave. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-joint.

1. TALLARICO Gustave
2. CECCALDI POLI Paule
3. OUSSET Paul

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Isabelle POGGI

Le Maire



XAVIER LAZOMBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20260321-D-2026-03-21-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**OBJET**

Charte de l'élu local

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Peri, convoqué conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE, maire de la commune de Peri.

Présent(s)

- CECCALDI-POLI Paule
- CRUCIANI Antoine
- GAZIELLO Ludovic
- LACOMBE Baptiste, Xavier
- LEANDRI Annie
- LOZZI-D'ORAZIO Virginie
- MASSY-GUILLON Agnès
- MEI Laurent
- NEYROU Julien
- OUSSET Paul
- PAOLI François
- PARIGI Antoine
- PETRELLI-MOALIC Catherine
- POGGI Isabelle
- TALLARICO Gustave

Représenté(s)

- BARTOLI-SALASCA Marie-Laurence a donné procuration à LACOMBE Baptiste, Xavier
- MENTINI Marie-Josephine a donné procuration à TALLARICO Gustave
- POPULUS Sophie a donné procuration à LEANDRI Annie

Absent(s)

- SALASCA Jean-Joseph (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0
------	----	--------	---	------------	---	-------------------	---

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la réunion d'installation du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, comme prévu au CGCT.

Les articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT définissent les droits et les devoirs que les élus locaux doivent respecter dans l'exercice de leur mandat.

La loi du 22 décembre 2025 qui crée un statut de l' élu local fixe un cadre plus précis et plus protecteur pour les élus.

Après une lecture de la Charte par le maire Baptiste Xavier LACOMBE, une copie a été remise à tous les membres de l'organe délibérant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Isabelle POGGI

Le Maire



Baptiste, Xavier LACOMBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20260321-D-2026-03-21-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 21 mars 2026

N° 2026-03-21-06



OBJET

Adoption des pouvoirs délégués au Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Peri, convoqué conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE, maire de la commune de Peri. Présent(s)

- CECCALDI-POLI Paule
- CRUCIANI Antoine
- GAZIELLO Ludovic
- LACOMBE Baptiste, Xavier
- LEANDRI Annie
- LOZZI-D'ORAZIO Virginie
- MASSY-GUILLON Agnès
- MEI Laurent
- NEYROU Julien
- OUSSET Paul
- PAOLI François
- PARIGI Antoine
- PETRELLI-MOALIC Catherine
- POGGI Isabelle
- TALLARICO Gustave

Représenté(s)

- BARTOLI-SALASCA Marie-Laurence a donné procuration à LACOMBE Baptiste, Xavier
- MENTINI Marie-Josephine a donné procuration à TALLARICO Gustave
- POPULUS Sophie a donné procuration à LEANDRI Annie

Absent(s)

- SALASCA Jean-Joseph (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE							
POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Article 1 : Délégation générale

Le conseil municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de **1 000 000 €** par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la [loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article [L. 2123-18](#) du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Information du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte au conseil municipal, lors de chaque séance, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Article 3 : Subdélégation

Le Maire pourra subdéléguer une partie de ces pouvoirs aux adjoints ou conseillers municipaux, par arrêtés, dans les conditions prévues par la loi.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Isabelle POGGI

Le Maire



Xavier LACOMBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20260321-D-2026-03-21-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 21 mars 2026

N° 2026-03-21-07



OBJET

Adoption du régime indemnitaire des élus

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Peri, convoqué conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE, maire de la commune de Peri.

Présent(s)

- CECCALDI-POLI Paule
- CRUCIANI Antoine
- GAZIELLO Ludovic
- LACOMBE Baptiste, Xavier
- LEANDRI Annie
- LOZZI-D'ORAZIO Virginie
- MASSY-GUILLON Agnès
- MEI Laurent
- NEYROU Julien
- OUSSET Paul
- PAOLI François
- PARIGI Antoine
- PETRELLI-MOALIC Catherine
- POGGI Isabelle
- TALLARICO Gustave

Représenté(s)

- BARTOLI-SALASCA Marie-Laurence a donné procuration à LACOMBE Baptiste, Xavier
- MENTINI Marie-Joséphine a donné procuration à TALLARICO Gustave
- POPULUS Sophie a donné procuration à LEANDRI Annie

Absent(s)

- SALASCA Jean-Joseph (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membre(s) représenté(s)	3
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE							
POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction sous réserve des crédits disponibles pour les indemnités des élus :

- ☐ Du maire
- ☐ Des adjoints au maire
- ☐ Des conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, a fixé le montant des indemnités de fonction pour les élus comme suit :

- ☐ Le maire 25 452.00 € brut / an soit 2 289,56 € brut / mois
- ☐ Les adjoints au maire 9 767.00 € brut / an soit 882,10 € brut / mois
- ☐ Les conseillers municipaux délégués 4 883,28 € brut / an soit 403,57 € brut / mois

Précise que ces indemnités seront versées mensuellement, à compter du 23 janvier 2026, et inscrites au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Isabelle POGGI

Le Maire



Baptiste Xavier LACOMBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20260321-DEL26-03-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

